

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25/2/2009

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX, Maire.

Date de convocation : 17 février 2009

PRESENTS : LEBAILLY Patrick, Premier Adjoint, ANDRIEUX Rachel, Adjoint, ARROSSAMENA Claude, Adjoint, BRIAND Joanne, Adjoint, SALOMON Yvon, Adjoint, LETOURNEL Gisèle, Adjoint, DISNARD Joël, Adjoint, DURAND Sébastien, BRIAND Véronique, LE SOAVEC Karine, CUZA Jean-Luc, PERRIN Bianca, DETCHEVERRY Martin, LEBAILLY Cédric, OZON Jean-François, PERRIN Liliane, HEBDITCH Yvon, PLANTEGENEST Véronique, LEGASSE Maïté, SALOMON Pierre, BRIAND Bernard, ZIMMERMANN Rosianne et GOURMELON Nicolas.

ABSENTS : LE SOAVEC Lydia, Adjoint (procuration), ARTHUR Bruno (procuration), POIRIER Frédérique (procuration), RIO Marie-Claire, ARTANO André (procuration).

Assistaient également à la séance : M. BERCOT, Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur NICOL, Trésorier Payeur Général, M. LECUYER, services de la Préfecture, M. POIRIER Arnaud, Directeur Général des services.

M. LEBAILLY Cédric assure le secrétariat de séance.

Madame CLAIREAUX : Merci à tous de votre présence ce soir à cette séance du Conseil municipal, consacrée notamment au vote du compte de gestion et du compte administratif 2008 pour le budget principal et la régie eau-assainissement.

Monsieur Cédric LEBAILLY, vous assurez le secrétariat de séance ?

Monsieur LEBAILLY : Tout à fait.

Madame CLAIREAUX : J'ai reçu une procuration d'André ARTANO pour Pierre SALOMON, de Bruno ARTHUR pour Claude ARROSSAMENA, de Frédérique POIRIER pour Gisèle BRY et de Lydia LE SOAVEC pour moi-même.

Budget Annexe de la Régie Eau & Assainissement Approbation du Compte de Gestion 2008 du Receveur

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :

- un excédent d'exploitation de 383 990,18 € ;
- un déficit d'investissement de 178 477,36 €.

Cela se traduit par un excédent total cumulé de 205 512,82 €. Ce résultat est toutefois à nuancer en fonction de la redevance à l'Agence de l'Eau pour 2008 (environ 170 000 €) qui n'a toujours pas fait l'objet d'un ordre de recettes de la part de cet organisme malgré plusieurs relances.

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

Madame CLAIREAUX : Monsieur le Trésorier Payeur Général, avez-vous un mot à dire sur ce compte de gestion ?

Monsieur NICOL : Non Madame le Maire, aucun commentaire.

Madame CLAIREAUX : Les chiffres correspondent, il n'y a donc aucun problème ?

Monsieur NICOL : Tout à fait.

Madame CLAIREAUX : Avant de passer au vote de la délibération sur le compte de gestion, avez-vous des questions ?

Monsieur SALOMON P. : Madame le Maire, si on n'y inclut pas les 170 000 € de la redevance eau Seine-Normandie, on a un excédent de 35 512.82 €. Avez-vous déjà prévu une affectation pour cet excédent ?

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui, ce sera à l'ordre du jour de la réunion consacrée au budget supplémentaire, que l'on fera vraisemblablement courant mars.

Monsieur BRIAND : Madame le Maire, s'il vous plaît, comment va évoluer cette affaire là ? Y a-t-il un lien avec le fait – c'est ce que vous nous avez précisé vendredi de la semaine dernière – qu'il y ait un interlocuteur nouveau ? La relation est-elle tendue, ou absolument pas ?

Madame CLAIREAUX : La relation n'est pas tendue. Nous n'avons cependant quasiment plus d'interlocuteur, parce que malgré nos différentes relances, y compris pour des demandes d'aide de l'agence, nous n'avons aucune réponse, à aucun de nos courriers. Des demandes ont été faites pour les 170 000 €, ce qui n'est pas négligeable pour le budget de l'Agence de l'Eau. Ceci dit, s'ils veulent nous en faire cadeau et ne plus nous faire payer de redevance, nous en sommes tout à fait d'accord, cela ne pose aucun problème. En tout état de cause, le résultat de clôture est de 205 512.82 €.

Monsieur SALOMON : Concernant cette somme de 170 000 €, y a-t-il un délai de prescription, pour une réclamation de l'agence de l'eau ?

Madame CLAIREAUX : Il me semble que non. Logiquement, la redevance doit tomber dans l'année correspondant à celle qui est en cours. Sincèrement je ne pense pas qu'il y ait de prescription. Est-ce une erreur de leur part, est-ce une mauvaise communication entre leurs services comptabilité et administratif ? Je ne saurais vous le dire, car nous n'avons pas de réponse, du tout ! Nous allons devoir pousser notre réflexion vis-à-vis de cet organisme, car aujourd'hui, 170 000 € représente une somme conséquente pour le budget de la Régie de l'eau, pour des services qui en face ne sont plus du tout ceux qu'on est en droit d'attendre. Il convient de mettre les choses au point.

Monsieur SALOMON : Merci.

Madame CLAIREAUX : Je mets la délibération suivante aux voix.

DELIBERATION n° -2009 en date du 25 février 2009, portant approbation du Compte de Gestion 2008 du budget annexe de la régie Eau & Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2008 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte tenu du Compte Administratif 2008, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du budget annexe de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre pour 2008 tel qu'il est établi par le Trésorier.

Le Maire,

Le Secrétaire,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Principal de la Commune Approbation du Compte de Gestion 2008 du Receveur

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 659 612,27 € ;
- un déficit d'investissement de 99 121,53 € ;
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 10 080,00 € ;
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de 18 000,00 € (Subvention Réserve Parlementaire – Skate Park).

Le projet de délibération n° 2 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

Seuls les tableaux A13 et A14 vous sont transmis, cependant le document complet peut être consulté à l'Hôtel de Ville.

Madame CLAIREAUX : Par rapport à ce qui vous a été transmis pour le Conseil municipal – cela reste toutefois dans les restes à réaliser au 31 décembre – nous avons reçu en tout début de semaine la subvention de 18 000 € de la réserve parlementaire pour le Skate-Park.

Monsieur le Trésorier, vous n'avez pas de commentaire à formuler à propos de ce compte de gestion, non plus ?

Monsieur NICOL : Non plus.

Madame CLAIREAUX : Quelqu'un a-t-il des questions à poser ?

Monsieur BRIAND : Nous avons quelques questions à vous poser.

Madame CLAIREAUX : Est-ce sur le compte de gestion, car à ce moment là, ce n'est pas à moi que vous les poserez, mais au Receveur. Sinon, c'est sur le compte administratif, et dans ce cas c'est à Monsieur LEBAILLY, vraisemblablement élu Président de l'assemblée à ce moment là, qui pourra vous répondre.

Monsieur BRIAND : D'accord.

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° -2009 en date du 25 février 2009, portant approbation du Compte de Gestion 2008 du budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2008 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte tenu du Compte Administratif 2008, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du budget principal de la commune de Saint-Pierre pour 2008 tel qu'il est établi par le Trésorier.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Madame CLAIREAUX : Je vais quitter la salle et vous laisser procéder à l'élection d'un Président de séance pour la présentation du compte administratif de la Régie eau/assainissement et du Budget principal.

Pour ce faire, j'ai reçu la candidature de Monsieur LEBAILLY.

**Approbation du Compte Administratif 2008 de la Régie eau-assainissement
et du Compte Administratif 2008 du Maire**

Monsieur LEBAILLY : Nous allons procéder à l'élection du Président de séance. Qui est contre ma candidature ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Les conseillers sont invités à procéder au vote du Compte administratif de la régie eau-assainissement par chapitre. Aucun commentaire n'est formulé au cours de la lecture et le compte administratif adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° -2009 en date du 25 février 2009, portant approbation du Compte Administratif du budget 2008 du budget annexe de la régie Eau & Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2008 du Budget annexe de la régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter par M. Patrick LEBAILLY, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations 2008	426 986.09 €	795 978.92 €	185 419.36 €	185 419.36 €	612 405.45 €	981 398.28 €
Reports 2007	0.00 €	14 997.35 €	178 477.36 €	0.00 €	178 477.36 €	14 997.35 €
TOTAL	426 986.09 €	810 976.27 €	363 896.72 €	185 419.36 €	790 882.81 €	996 395.63 €
<i>Résultats de clôture</i>		383 990.18 €	178 477.36 €			205 512.82 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL CUMULE	426 986.09 €	810 976.27 €	363 896.72 €	185 419.36 €	790 882.81 €	996 395.63 €
<i>Résultat Cumulé</i>		383 990.18 €	178 477.36 €			205 512.82 €

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE M. Patrick LEBAILLY

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif du budget annexe de la régie Eau & Assainissement.

Le Secrétaire,

Le Président,

Les conseillers sont invités à procéder au vote du Compte administratif du budget principal par chapitre. Les commentaires suivants sont formulés :

FONCTIONNEMENT - Chapitre 73 : Impôts et taxes

Monsieur BRIAND : Par rapport à ce chapitre là, on s'aperçoit, par rapport au crédit initialement ouvert, d'une augmentation de 4.5 %, c'est d'ailleurs ce qui explique l'excédent. Comment, d'une année sur l'autre, par rapport au crédit ouvert, on peut avoir une somme aussi importante et je crois que cela se concentre principalement sur la taxe douanière.

Monsieur LEBAILLY : Il s'agit des produits pétroliers. Une estimation est donnée au budget primitif, et en cours d'année, ou à la fin de l'année, nous constatons la différence, et cette année il s'agit d'un excédent, en l'occurrence.

Monsieur BRIAND : En réalité, au-delà des produits pétroliers, parce que la taxe sur le fuel, elle, est moins importante qu'initialement prévue, de l'ordre de 58 000 € je crois, mais c'est exclusivement sur les taxes douanières (droit de débarquement et octroi de mer, n'est ce pas ?), c'est là où il y a augmentation.

Monsieur LEBAILLY : Il y a également un peu les impôts fonciers.

Monsieur BRIAND : Oui, un peu le foncier.

La délibération portant approbation du compte administratif du budget principal de la Commune est ensuite mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° -2009 en date du 25 février 2009, portant approbation du Compte Administratif 2008 du budget principal de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2008 du Budget principal de la commune de Saint-Pierre ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter par M. Patrick LEBAILLY, le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations 2008	7 874 035,76 €	8 505 867,92 €	1 256 902,60 €	1 040 760,76 €	9 130 938,36 €	9 546 628,68 €
Reports 2007	0,00 €	27 780,11 €	0,00 €	117 020,31 €	0,00 €	144 800,42 €
TOTAL	7 874 035,76 €	8 533 648,03 €	1 256 902,60 €	1 157 781,07 €	9 130 938,36 €	9 691 429,10 €
Résultats de clôture		659 612,27 €		-99 121,53 €		560 490,74 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	10 080,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	7 874 035,76 €	8 533 648,03 €	1 266 982,60 €	1 175 781,07 €	9 141 018,36 €	9 709 429,10 €
Résultat Cumulé		659 612,27 €		-91 201,53 €		568 410,74 €

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE M. LEBAILLY Patrick

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif du budget principal de la Commune.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame le Maire revient en séance.

Madame CLAIREAUX : Merci pour le vote de ce compte administratif, à l'unanimité...

Monsieur BRIAND : Madame le Maire, nous avons quelques questions à vous poser concernant le compte administratif.

Madame CLAIREAUX : Vous n'avez pas osé poser les questions à Monsieur LEBAILLY.

Monsieur BRIAND : Non non, c'est par rapport à l'autofinancement donc je pense que - ce n'est pas forcément vous, c'est à nous de décider -. On a constaté, par rapport à l'excédent, que cela était dû principalement à des dépenses réelles de fonctionnement en baisse de l'ordre de 2% d'une part. C'est dû aussi, à des recettes supérieures, principalement voire exclusivement liées à la taxe douanière, ce qui explique l'excédent de 659 000 €, d'autre part. Si mes souvenirs sont bons, l'année dernière, dans les minutes qui ont suivi le vote du budget, on avait tout de suite affecté ces sommes d'argent sur le budget en cours, ce qui a donné lieu, dans l'instant suivant, à l'examen du projet de Budget supplémentaire. Ma question est simple, qu'envisage t-on de faire avec cet autofinancement et pourquoi dès aujourd'hui ne peut-on pas déterminer ou en tout cas affecter ces sommes là ?

Madame CLAIREAUX : Tout simplement parce que comme je l'ai répondu tout à l'heure pour la régie de l'eau, nous aurons une nouvelle réunion du Conseil municipal aux alentours du 25 mars vraisemblablement, et j'espère là avoir des réponses officielles au sujet des demandes de subventions. Je préférerais les regrouper et faire la réunion consacrée au budget supplémentaire afin de nous permettre de lancer les appels d'offres, de préparer les consultations de prix et lancer les travaux pour le reste. Je préfère faire une seule réunion où on parlera du budget supplémentaire, plutôt que de le fractionner. Nous aurions pu le faire, mais souvenez-vous, il y a un an, nous avons aussi dit que c'était une grosse séance en étudiant le CA et le BS. Nous avons aujourd'hui la possibilité de fractionner les deux, le BS dans un mois nous permettra encore de lancer les travaux avant la belle saison.

Monsieur BRIAND : Je pense que quand vous parlez de subventions, ce sont les subventions que l'on a votées...

Madame le Maire : ... Il s'agit des demandes de subventions...

Monsieur BRIAND : Ca comprend aussi le dossier que vous avez dû déposer en Préfecture concernant le plan de relance...

Madame CLAIREAUX : Absolument !

Monsieur BRIAND : Au sujet de ces projets là, en avez-vous défini quelques uns en priorité ?

Madame CLAIREAUX : Ah oui, un travail a été fait avec la Préfecture, notamment, et les demandes effectuées ont été en priorité 1 pour l'eau et l'assainissement (1 790 000 €) et la réhabilitation des chaussées (environ 3 M€). Nous attendons. Lors de ma dernière visite au Ministère de l'Outre-Mer, il m'a été dit, mais de manière officieuse, et je n'ai pas eu de réponse (Monsieur le Préfet non plus), de manière officielle que pour l'opération eau-assainissement, il n'y aurait pas de problème. Vous connaissez comme moi les difficultés de l'Outre-Mer en ce moment, il y a peut-être des priorités qui seront redirigées à un moment donné.

Monsieur BRIAND : Le Président de la République, toujours dans le cadre du plan de relance, a permis ou va permettre aux collectivités de pouvoir bénéficier du FCTVA, ou plutôt de deux FCTVA sur deux années, à partir du moment où l'investissement est supérieur à l'année antérieure. Aujourd'hui, on récupère la TVA deux ans après avoir effectué des travaux en investissement. Or, au regard de ce qu'il a précisé, on aurait la possibilité une même année de percevoir N-2 et N-1. Est-ce que c'est une chose sur laquelle vous avez travaillé. Je pense en effet qu'elle pourrait être de nature à modifier considérablement les futurs projets d'investissement ?

Madame CLAIREAUX : Sauf que dans l'état actuel des choses, je n'ai aucune garantie que 2009 va nous permettre de faire des investissements plus importants que les années précédentes. Tant que je n'ai pas de réponse officielle...

Monsieur BRIAND : L'année dernière, une section d'investissement en dépenses aux alentours d'un million d'euros. Au regard des différentes dotations que l'on aura et des quelques subventions (on sait très bien que cette section là aura une dépense plus importante)...

Madame CLAIREAUX : ... J'aime votre enthousiasme, Monsieur BRIAND !

Monsieur BRIAND : La question principale est de savoir si c'est un point sur lequel vous avez déjà travaillé, qui permettrait quand même de bénéficier ...

Madame CLAIREAUX : Nous y travaillons en ce moment. Nous devons prendre en référence la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipements réalisés pour les exercices 2004/2005/2006 et 2007. Il y a eu des années où sincèrement, les investissements ont été proches de 0. Nous y réfléchissons et allons affiner les chiffres pour déterminer ce que l'on est en droit d'attendre si l'on effectue cette demande. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur BERCOT : Pardonnez-moi, mais ne voulant absolument pas m'immiscer dans le débat, et voudrais simplement ajouter une précision qui je le pense sera utile pour tous les membres présents ici autour de cette table. Le plan de relance est une grosse – je dirais – machine financière mise en place qui a différents secteurs, avec l'aide au secteur bancaire, l'aide au logement, l'aide aux transferts sociaux, et là-dedans, il y a ce qu'on appelle le FEI ainsi que l'aide aux ports d'Etat. Le FEI pour lequel chacun sait que 75 millions étaient réservés pour les DOM/TOM ont fait l'objet déjà, à Saint-Pierre et Miquelon, de projets que j'avais sollicités et que j'avais proposés par les deux mairies de Saint-Pierre et de Miquelon et les projets – évidemment – du Conseil territorial. Il me revenait de placer, en fonction – je dirais – des priorités évaluées, les projets qui étaient présentés et que je devais prioriser dans sa globalité. J'ai dû faire attention à deux paramètres :

- d'abord le paramètre de manque de financement parce que qui dit FEI dit obligatoirement 25 % de participation au regard du projet.

- Deuxième paramètre particulièrement important : ces sommes qui sont allouées doivent être finalisées et engagées (voire même dépensées pour certaines) entre maintenant et 18 mois.

Donc une fois que vous avez cet effet de ciseaux, entre d'un côté je dirais – et ce n'est pas un reproche – l'incapacité de nos deux collectivités locales à pouvoir avoir de l'autofinancement et amener sur des projets assez forts une participation idoine, je me suis trouvé obligé de mettre en avant certains projets, bien que je n'avais pas de financements à y mettre à côté. La Collectivité territoriale, qui avait elle aussi des projets structurants, on ne peut plus structurants, a elle la capacité normalement je veux dire, de pouvoir avoir ces fameux – je dirais – 25 % de participation de la Collectivité territoriale. Donc dans les classifications (que je ne peux pas vous dire pour le moment car je ne sais pas ce qui va être avalisé pour Saint-Pierre et Miquelon), la seule chose que je peux vous dire c'est qu'on a d'abord joué l'assainissement, la sauvegarde des bâtiments, les projets structurants comme le barrage de la Vigie, les projets tels que l'aéroport de Miquelon et avons mis en dernier lieu ce qui constitue la partie chaussées, enrobage, etc... car ce sont des choses que l'on peut faire ici, directement sur le territoire et il y a tout ce qu'il faut pour le faire. En revanche, certains autres projets qui sont prêts et déjà dans les cartons peuvent démarrer dès que les sommes seront mises à disposition, je l'espère dans les prochains temps (j'espère que ça se compte en semaines et non plus en mois) pour que l'on

puisse démarrer au plus tôt possible. J'ai des problèmes de saisonnalité où je ne suis pas sûr de tenir et de tout terminer en 18 mois puisqu'on a aussi nos hivers qui nous interrompent les travaux du BTP, mais voilà un peu la philosophie de la chose. Le montant global qui a été demandé pour l'ensemble du territoire – pour la première enveloppe – était de 11 millions, à partager au prorata des 75 millions prévus. J'ai déjà été assuré – malgré la crise dans les Caraïbes – d'avoir déjà entre 3 et 4 millions. Depuis l'annonce du Président de la République, qui a dit qu'il y aurait 140 millions supplémentaires pour le FEI à donner aux Outre-Mer, je ne vous cache pas que sur ces projets (l'enveloppe est beaucoup plus forte maintenant, additive par rapport aux 75 millions), je ne vous cache pas avoir « remis le paquet » sur les deux ports, de Saint-Pierre et de Miquelon. Comme ce sont des ports d'Etat, on ne sollicitera ni la Collectivité territoriale, ni évidemment les collectivités locales de façon à pouvoir s'engager dans la rénovation structurante de ce que l'on peut faire déjà sur les ports de Saint-Pierre et de Miquelon. Je suis dans l'attente de cela, mais grosso modo, on devrait arriver aux alentours de 15 – 20 millions d'euros. C'est quand même pas mal si on arrive à les obtenir. Ceci dit, je ne dis pas que sont déjà gravés dans le marbre les trois ou quatre premiers millions, mais pensez bien qu'à l'heure actuelle, quelle que soit les avocats de Saint-Pierre et Miquelon, d'où qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, et je me mets au rang de ceux-là, on a du mal à tenir la route quand on voit les sommes qui risquent d'être engagées dans l'arc Caraïbes et où je pense que le côté raisonnable de Saint-Pierre et Miquelon en demandant des choses précises structurantes et qui concernent, à juste équilibre, et pour la Collectivité territoriale et pour les deux collectivités locales, devrait permettre à moindre coût d'avoir un investissement Etat beaucoup plus fort, et j'utilise ce FEI, qui est valable pour 18 mois seulement. Voilà, c'était pour répondre à vos affaires. Au moment où je vous parle, si je ne suis pas en mesure de dire ni à la Présidence du Conseil territorial, ni au Maire de Saint-Pierre, ni au Maire de Miquelon, exactement quels sont les projets qui vont être repris et que l'on va pouvoir démarrer, une chose qui est sûre et certaine, c'est que tout ce que j'ai pris et qui va être présenté est susceptible de démarrer immédiatement dès que la belle saison arrivera, sans qu'on ait besoin d'études complémentaires, parce que ce sont des choses qui sont déjà « dans le carton » et qui ont besoin de démarrer de suite. Voilà.

Madame CLAIREAUX : J'avais, dans la mesure où je ne peux pas répondre à vos questions dans le cadre du vote du compte administratif en tant que tel, j'ai malgré tout préparé une petite intervention à ce sujet :

*« Monsieur le Préfet,
Monsieur le Receveur,
Madame la Première Vice-Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,*

Mon collègue et Premier Adjoint Patrick Lebailly vient de vous présenter le Compte Administratif de la Commune.

C'est à n'en pas douter, après le budget, le document le plus important de la vie municipale.

Il est le document par lequel le Maire et l'équipe municipale rendent compte de leur gestion auprès de la population. Chaque année, et avant la date réglementaire du 30 juin, le Conseil Municipal rend compte de la réalisation des dépenses et des recettes de l'année précédente.

Le Compte Administratif (CA) est en quelque sorte, une photographie au 31 décembre de l'année écoulée, de la situation budgétaire de la Ville de Saint-Pierre.

Véritable bilan financier de la Commune, il permet d'établir une analyse financière et d'apprécier l'écart entre les propositions de dépenses et de recettes adoptées lors du vote du Budget Primitif (BP), et la réalité de leur exécution.

Je ne reviendrais pas sur les chiffres qui vous ont été présentés, sauf... sur le dernier, le résultat de clôture, qui représente la somme dont nous allons pouvoir nous-mêmes disposer pour investir en 2009 : 560 490,74 euros...

560 490,74 euros... qui représentent notre autofinancement... et que je vous proposerai d'affecter à des opérations bien précises lors de notre prochaine réunion prévue autour du 25 mars.

Ce chiffre sonne comme une douce mélodie à nos oreilles malheureusement soumises, ces dernières années, à des sons bien moins agréables...

C'est aussi, pour nos détracteurs durant la dernière campagne pour les municipales, la preuve que nous avons décrit une situation bien réelle et avancé des chiffres sérieux. Et non pas, comme nous l'avons tous entendu, « un budget insincère qui ne nous permettrait pas de tenir au-delà de septembre »... Quel intérêt aurait eu l'équipe sortante à tenir un discours mensonger et à cacher la vérité à nos concitoyens ? Aucun ! Nous sortions d'une période éprouvante pour tous, élus et contribuables, et n'avions jamais menti ni sur les difficultés de la Commune, ni sur les moyens qu'il faudrait mettre en œuvre afin d'assainir la situation. Ce n'est pas à la veille d'un nouveau mandat que nous aurions pris le risque de faire une telle absurdité !

Comment sommes-nous arrivés à ce résultat ?

Deux facteurs importants entrent en ligne de compte :

- Le premier, est le fait que nous maîtrisons la plupart de nos dépenses. C'est volontairement que j'utilise le terme « plupart » car certaines, comme les dépenses liées au déneigement ou au cours des hydrocarbures, ne peuvent être appréhendées de manière exacte, il nous faut donc toujours garder une certaine marge de manœuvre (même si pour les hydrocarbures, nous avons eu de bonnes nouvelles récemment). Nous ne savons jamais à l'avance si l'hiver sera doux ou rigoureux avec les écarts que cela entraîne au final. Même chose, dans une certaine mesure, avec les charges de personnels : des congés de maternité ou maladie, l'augmentation du point en cours d'année, des réformes par catégories d'emploi par exemple, nous obligent à la prudence.

- Le second est le résultat de meilleures rentrées au niveau de certaines taxes à l'importation par rapport aux prévisions initiales, systématiquement basées, je vous le rappelle, sur les résultats de l'année précédente.

Il est aussi important de signaler, au passage, qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taxes municipales en 2008. Nous n'arrivons donc pas à ce résultat en ayant plus ponctionné les foyers fiscaux.

De plus, nous ne connaissons plus les problèmes de trésorerie auxquels nous devons faire face avant. Et nos fournisseurs sont payés dans des délais plus que raisonnables puisqu'à partir de la réception en Mairie des factures, il faut compter 10 jours pour qu'elles soient réglées. C'est-à-dire en deçà du délai légal.

En ce qui concerne la maîtrise de nos dépenses, nous pouvons, en restant toujours prudents bien entendu et sauf événement imprévisible, considérer la chose comme un acquis durable.

En ce qui concerne les rentrées douanières, vous vous douterez que j'appelle une augmentation régulière des recettes de mes vœux, car elle serait le signe d'une santé économique de l'Archipel en voie de rétablissement mais là, je n'ai pas en mains les cartes qui pourraient m'assurer d'une telle évolution à court, moyen et long terme. Il n'en demeure pas moins que je l'espère fortement, comme vous tous chers amis, je n'en doute pas.

Alors en attendant nous devons rester prudents, prendre toutes les précautions qui s'imposent et ne faire profiter, pour l'instant, la population et les différents services municipaux, qu'en année N+1, des deniers récoltés en année N. Mais en tout état de cause, chacun pourra en profiter.

Je vous remercie.

Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion des Déchets de Saint-Pierre & Miquelon
Approbation des statuts et adhésion
Adoption du rapport d'évaluation relatif au Contrat de Partenariat Public Privé
Transfert de Compétences

Dans le cadre de la mise en place d'une filière de gestion des déchets à Saint-Pierre & Miquelon, il est envisagé la création d'un Syndicat Mixte Ouvert regroupant le Conseil Territorial, la CACIMA et les deux communes.

Le SMO est une structure fédératrice autorisant le regroupement de diverses personnes publiques :

« Un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes définis à l'article L. 5711-1 ou à l'article L. 5711-4, des chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales. Le syndicat mixte doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités. » (CGCT, art. L.5721-2)

Les modalités d'organisation du SMO sont relativement souples, et déterminées en partie par les statuts du syndicat. Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Ce Syndicat Mixte qui hériterait des compétences de ses membres en matière de traitement des déchets, confierait par le biais d'un contrat de partenariat public privé à une personne tierce la gestion de la filière « déchets » comprenant d'une part le ramassage, l'élimination ou la valorisation des déchets ménagers et assimilés et d'autre part, l'étude, la construction et la gestion de

tout équipement de tri, de stockage et de traitement conformément au principe d'organisation défini par le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le mécanisme n'entraîne aucun transfert de compétence du syndicat mixte au profit de la personne concernée.

Le projet de délibération correspondant a pour objet :

- d'adopter le projet de statuts pour la constitution du SMO ;
- d'approuver l'adhésion de la commune à ce SMO ;
- d'adopter le rapport d'évaluation du PPP ;
- de transférer les compétences de la commune en matière de déchets au SMO.

Le rapport d'évaluation du PPP figure sur un CD-ROM, il est également consultable au format papier à l'Hôtel de Ville.

Madame CLAIREAUX : J'espère que vous me ferez la grâce de la lecture des statuts. Avez-vous des questions par rapport à cette affaire ? Nous avons bien consulté le Comité technique paritaire le 12 février qui a donné son accord. L'étape au Conseil municipal est une étape incontournable pour pouvoir continuer et créer très officiellement ce Syndicat Mixte Ouvert.

Monsieur SALOMON P. : Madame le Maire, lors de la réunion sur la Commission paritaire, c'est sûr qu'on a bel et bien discuté du Syndicat Mixte Ouvert, donc nous sommes tout à fait favorables à ce Syndicat. Là où nous émettons des doutes, c'est au niveau du PPP, parce qu'on estime que sur ce dossier là, le rapport qu'on nous a fourni est tout de même technique et très important, et je pense qu'on n'a pas eu assez le temps, nous les Conseillers, pour pouvoir étudier ce rapport. Il aurait fallu, à notre sens, une présentation de ce rapport de façon à ce que chacun des conseillers puisse savoir ce qu'il en ressort exactement.

Madame CLAIREAUX : Oui, cela aurait été bien de le demander avant, dans ce cas là, plutôt que lors de la séance officielle. Ceci dit, c'est une possibilité qui nous est offerte, le PPP, car il nous semble, en tant que futur membre du SMO, qu'une gestion en régie ne soit pas du tout la solution la plus adéquate pour faire fonctionner le Syndicat Mixte qui va être créé pour la gestion des déchets, voire pour d'autres compétences ensuite. Donc c'est ce qui a été choisi qui nous semblait être la solution la meilleure. Oui, effectivement, c'est très technique, je n'en disconviens pas. Je vous avoue que c'est quelque chose que j'ai intégré parce que j'ai participé à toutes les réunions ou quasiment, mais ça reste quelque chose de très technique, très caricatural.

Monsieur SALOMON P. : Ce rapport fait quand même apparaître des risques, en ce qui a trait au PPP.

Madame CLAIREAUX : C'est-à-dire ?

Monsieur SALOMON P. : Prenons le cas où le partenaire privé ne puisse pas arriver à boucler son budget. Que va-t-il se passer ? S'il se trouve déficitaire.

Madame CLAIREAUX : Cela sera prévu auparavant dans le cahier des charges, les choses seront clairement définies, il faudra que le partenaire choisi dans le cadre du PPP ait quelque chose de solide, qui tienne la route et qu'il sache, sur la durée du partenariat, gérer ses dépenses et recettes.

Monsieur SALOMON P. : Oui mais pour le cahier des charges, on a déjà vu le cas avec la desserte maritime, on voit où ça nous mène aujourd'hui... Qu'est-ce qui dit qu'on ne retourne pas...

Madame CLAIREAUX : Nous ne sommes pas du tout dans le même cadre. On est dans une délégation de service public pour le transport maritime, là il s'agit d'un partenariat public privé, et à tout moment, si le partenaire privé ne remplit pas les conditions dans lesquelles il a été « engagé » le SMO a tout à fait la possibilité de mettre fin au partenariat, c'est vraiment quelque chose de très cadré et strict.

Monsieur SALOMON P. : A ce moment là, si le SMO cherche un autre partenaire, il va falloir le trouver. Si on ne le trouve pas, que va-t-il se passer ?

Madame CLAIREAUX : Attendez ! On ne peut pas partir et être aussi défaitiste dès le début. C'est un travail en amont qui va se faire une fois le syndicat mixte créé et qui va donc faire un appel pour des partenaires privés, et celui qui sera choisi le sera en fonction de sa solidité, du dossier qu'il aura présenté et de ses capacités financières puisque cela est très important.

Monsieur SALOMON P. : A-t-on une estimation de ce que cela va coûter au contribuable ?

Madame CLAIREAUX : Ah non, pas dans l'état actuel des choses. Mais nous en sommes tous conscients aussi, ce n'est pas pour rien que l'on va mettre des élus de chaque collectivité dans ce SMO, c'est précisément pour préserver au maximum les intérêts de chacun et des contribuables en bout de course.

Monsieur SALOMON P. : Les deux élus de la Commune qui feront partie du Syndicat Mixte, avant toute décision importante, rapporteront-ils cela aux conseillers municipaux de façon à ce qu'il y ait une prise de décision collective au niveau de la Commune ?

Madame CLAIREAUX : Le SMO est un organe décideur. On transfère nos compétences, on ne les a plus donc on ne maîtrisera plus la fiscalité et ce genre de choses. Par contre, les deux conseillers municipaux titulaires et les deux suppléants qui seront nommés aujourd'hui seront les garants de l'intérêt général – au même titre que les autres.

Monsieur SALOMON P. : On leur donnera carte blanche.

Madame CLAIREAUX : Je pense qu'on peut quand même leur faire confiance, ce sont aussi des contribuables !

Monsieur SALOMON P. : Ce qui m'inquiète aussi, c'est que pas plus tard que la semaine dernière, à l'occasion de la formation pour les élus, les formateurs nous ont bien mis en garde et nous ont expliqué qu'actuellement, en Métropole, beaucoup de communes qui avaient passé des contrats de PPP et des DSP étaient en train de revenir sur leur décision, suite à des problèmes rencontrés avec le privé, pour un service de moindre qualité pour un coût de plus en plus élevé au contribuable. Il me semble qu'ici, on y va donc...

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas simplement la Commune, car elle n'est compétente qu'en matière de déchets ménagers (soit 25 % des déchets produits) d'où la nécessité de regrouper tous les partenaires au sein du SMO. Pour ma part, j'estime que les élus seront les garants – tout de même – de l'intérêt général. A partir de ce moment là, si il y a un souci et qu'on se rend compte - au moment où l'appel à candidature sera lancé pour le PPP – que cela risque de partir dans des délires au niveau de la fiscalité ou qu'on a un risque considérable sur le service mis en place et sa qualité, il est toujours temps de faire machine arrière. Là aujourd'hui, ce sur quoi il faut qu'on donne notre avis, c'est sur le schéma. Maintenant, cela ne veut pas dire qu'on ne pourra pas qu'on est « pieds et mains liés » et qu'on ne pourra faire autre chose qu'un PPP.

Monsieur SALOMON P. : Je ne sais pas mais ce soir, nous avons l'adoption du rapport d'évaluation...

Madame CLAIREAUX : Il faut passer par là malgré tout...

Monsieur SALOMON P. : Le rapport fait bien apparaître que c'est le PPP qui est privilégié.

Madame CLAIREAUX : Comme je vous le disais en Commission, laquelle comprend les experts que sont les techniciens en la matière et donc les élus qui se sont regroupés à maintes reprises en plus des cabinets d'avocats ayant travaillé sur le dossier, le PPP apparaît être comme la solution la meilleure dans l'état actuel de nos connaissances. Il faut bien qu'on trace la route qu'on souhaite prendre et si l'on doit prendre un chemin de traverse, on remet les choses sur la table et au lieu de continuer sur la voie du PPP, on demandera à l'assemblée de partir sur un autre chemin. IL faut en tout état de cause qu'on avance sur ce dossier là.

Monsieur SALOMON P. : Si cela ne fonctionne pas, est-ce qu'on a quand même la possibilité un jour de revenir sur une maîtrise d'ouvrage public directement.

Madame CLAIREAUX : C'est une possibilité, sauf que la régie en direct sera une usine à gaz si le SMO doit réaliser ce travail directement. Cela voudra dire des structures administratives une complexité que n'a pas à gérer le SMO, s'il a un partenaire privé à côté. Il doit établir un budget, définir la qualité nécessaire et faire en sorte que son directeur soit dans l'ombre systématique du PPP pour être sûr que chaque critère soit respecté.

Monsieur SALOMON P. : Je pense, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, qu'il aurait fallu vraiment une présentation de ce rapport. Nous l'avons eu la semaine dernière, et vu la semaine chargée que nous avons eue, je ne suis pas persuadé ici que tous les élus sont bien au courant de son contenu. Je pense que cela aurait été une bonne chose de pouvoir expliquer le rapport point par point, afin de savoir où on va exactement.

Madame CLAIREAUX : Je prends acte de vos remarques.

Monsieur BRIAND : Au travers des questions d'une part et de vos réponses, nous aurions quelques remarques à formuler, mais nous n'y attendons pas de réponse précise.

Au sujet des statuts : dans l'article 2, il est précisé au deuxième paragraphe de la deuxième phrase « *cette dévolution de compétences s'accompagne des compétences fiscales et douanières ... en matière précitée, ainsi que des compétences budgétaires* ». Est-ce que cela veut dire que le SMO va gérer ces taxes ?

Madame CLAIREAUX : Complètement !

Monsieur BRIAND : Est-ce elle qui va déterminer le taux ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur BRIAND : J'en fais le lien avec le coût, puisque le coût, au travers du rapport d'évaluation du PPP est parfaitement identifié (P. 60) et ce sont des sommes extrêmement importantes. Nous comptons sur nos représentants pour que les coûts soient les moins importants possibles. On sait qu'aujourd'hui, la taxe d'ordures ménagères – et non pas la taxe d'enlèvement, comme cela est indiqué dans le rapport (P. 31) – par foyer, localement, nous en sommes à 70 euros de prélèvements je crois, c'est cela ? Au regard du coût annuel que devrait avoir la gestion complète des déchets, on serait bien au-delà de ce que l'on verse aujourd'hui. Même si en contrepartie, le paragraphe suivant stipule que « les entreprises privées seront ou pourront être amenées à pouvoir intervenir au regard des sommes avancées. Je crois qu'à mon avis, il y aurait beaucoup d'inquiétudes de leur part à avoir car ils ne seraient certainement pas en mesure de pouvoir amortir la différence entre ce que nous payons aujourd'hui et ce que eux seraient en mesure de payer afin qu'il y ait un équilibre budgétaire.

Madame CLAIREAUX : Sauf qu'on est dans un cadre « très long terme », les coûts sont identifiés à l'année, après, si le partenaire privé est une petite entreprise locale qui répond – je peux comprendre vos inquiétudes -, si c'est une grosse entreprise extérieure qui répond, en partenariat avec une entreprise locale, cela crée tout de suite des frontières qui se repoussent d'autant sur les capacités à amortir un certain nombre de choses.

Monsieur BRIAND : On est dans un domaine, de toutes façons, où il faut que nous fassions appel à des partenaires extérieurs, à un savoir-faire extérieur, et localement, si une entreprise privée souhaitait emboîter le pas, il faut tout de même une analyse, une expertise du domaine. Je crois qu'on n'a pas vraiment le choix. En vérité, ce n'est pas une interrogation que j'ai, c'est tout simplement que ça va avoir un coût, que cela va être énorme, et que si nous, de notre côté – les élus – nous n'avons pas la maîtrise de la fiscalité, ça laisse sous-entendre que s'il y a une répercussion complète du coût annuel, on va devoir payer bien plus cher. Je vous invite à aller voir la somme, vous verrez !

Madame CLAIREAUX : Attendez, je connais le rapport ! Pour répondre, je crois qu'il ne faut pas être candide non plus, on ne peut pas vouloir des nouvelles normes environnementales appliquées sur l'Archipel, on ne peut pas vouloir un traitement des déchets qui soit complètement cadré, se rapprochant ou étant complètement compatible avec le Grenelle de l'Environnement, et dire de l'autre côté qu'on ne veut rien payer. Chacun sait pertinemment qu'automatiquement, un traitement des déchets avec un tri, une valorisation, un traitement et une expédition, cela va avoir un coût, et ce coût là va en partie être porté sur le contribuable. On ne peut pas avoir poussé dans un sens et maintenant dire qu'on veut tout cela mais à condition de ne rien payer. Je ne dis pas que c'est ce que vous dites.

Monsieur BRIAND : A la décharge des coûts annoncés dans ce rapport d'évaluation, n'a pas été prise en compte la valorisation (ce que l'on sera amené à exporter et monnayer) ce qui fait que les chiffres donnés ne sont pas totalement vrais.

Toujours dans les statuts, toujours au même article, au troisième paragraphe « sur décision du Comité syndical (art. 8) il sera également envisageable que le Syndicat Mixte soit chargé de la gestion et de la protection des espaces littoraux ». N'est-ce pas de la compétence de l'Etat ou du Conservatoire du Littoral ?

Madame CLAIREAUX : Non, après cela peut faire l'objet d'un partenariat avec le Conservatoire du Littoral. Un certain nombre de pistes peuvent élargir les compétences du Syndicat Mixte Ouvert et nous permettraient de rentabiliser un certain nombre de choses et d'avoir un seul organisme qui gère plusieurs domaines à la fois plutôt que d'avoir une multitude de syndicats...

Monsieur BRIAND : Mais quand on parle de protection des espaces littoraux, ce n'est pas le SMO qui va gérer.

Madame CLAIREAUX : Si cela se fait en concertation avec le Conservatoire du Littoral !

Monsieur BERCOT : Merci de toutes ces questions que vous posez, car c'est pour moi fort intéressant et je ferai une petite incise tout à l'heure.

Sur la question que vous venez de poser, l'Etat est responsable effectivement – je dirais – de tout ce qui est Territoire National et le Territorial National ne s'arrête pas à la terre, ce sont les eaux territoriales et la terre. En revanche, c'est le riverain, propriétaire des zones, qui est responsable de cette partie là. C'est lorsqu'il y a – je dirais – disparition d'une partie du territoire national (il est composé, je le rappelle de terre et d'eaux territoriales), donc il faut savoir que lorsque l'un s'effondre ou disparaît ou que par exemple il y a des avancées de terre et que l'eau recule quand il y a des assèchements ou quand l'eau va sur la terre et qu'il y a des morceaux de terre qui tombent, on n'est pas dans la défense du territoire national parce que les deux font partie du territoire national (car il y a la terre et les eaux territoriales). Ca c'est la réponse que je voulais donner, en disant n'est-ce pas la responsabilité de l'Etat, oui, et la responsabilité de l'Etat est l'intégrité territoriale. Ce qu'on oublie c'est que l'intégrité territoriale, ce sont aussi les eaux territoriales, donc à partir du moment où ça se balance, ça s'équilibre, je dirais qu'il y a une opération nulle.

Maintenant, une toute petite incise, ça prendra moins d'une minute, je suis très content de vous entendre débattre sur les SMO. Ce que vous avez dit Monsieur, je trouve que ce n'est pas tout à fait faux et je ne me permettrais pas de juger parce que je suis là en observateur, en spectateur, mais le SMO qu'on est en train de vous proposer, qui est une chose par laquelle tout le monde est plus ou moins obligé de passer, ce sont les élus que vous êtes tous qui allez déléguer à une partie de certains d'entre vous de négocier avec du public pour votre propre intérêt et pour la défense de vos propres intérêts. On est bien d'accord. Je vais vous dire une chose : quand vous avez fait la comparaison avec la desserte maritime par exemple, il y a actuellement « mutatis mutandis » c'est l'Etat qui délègue à votre serviteur, c'est-à-dire la Préfecture qui est ici – de négocier avec du public pour essayer au mieux de défendre les intérêts aussi – je dirais – des habitants, de l'ensemble.

Le genre de problème, d'appréhension, de maîtrise, de connaissances, de projection des coûts, c'est exactement la même problématique que l'on a dans l'affaire de la desserte maritime. Ce ne sont peut être pas les mêmes objets, ce ne sont peut être pas les mêmes destinations, mais la problématique est IDENTIQUE. Quand vous parlez du volume des déchets, quand vous parlez du coût ensuite, quand vous parlez – je dirais – de la valorisation des choses, c'est exactement la même problématique. Voilà c'était la petite incise que je voulais dire parce que c'est... l'Etat délègue à son département, à sa Préfecture, le fait de négocier avec un privé pour représenter les intérêts de l'ensemble. Quand il y a défaillance du privé, l'Etat est obligé de retrouver les choses, enfin votre serviteur. Le SMO, c'est la même chose, il va avoir la même capacité de dénoncer, de reprendre en main et de décider, mais tout ceci va avoir un coût et ce coût va être pris en votre nom.

Monsieur SALOMON P. : Je suis bien d'accord, Monsieur le Préfet, mais dans le cas de la desserte maritime, on est loin d'être certain que cela coûtera moins cher...

Monsieur BERCOT : ... Je vais vous dire une chose, pour le moment, on a des exemples vécus, pour le SMO, vous n'en avez pas, donc on ne sait pas exactement, et c'est pour cela que je comprends l'interrogation des uns et des autres...

Monsieur SALOMON P. : d'où la prudence !

Monsieur BERCOT : Oui tout à fait.

Madame CLAIREAUX : On est bien d'accord, il faut rester prudent.

Madame PLANTEGENEST : L'interrogation de Monsieur SALOMON où l'on faisait le lien avec la DSP – on est là dans un cadre maritime, cela n'a rien à voir avec les déchets – mais l'inquiétude est que si le prestataire privé nous lâche à un moment donné, est-ce que la question qui s'est posée à l'Etat de devoir réquisitionner pour un coût nettement supérieur, cela ne sera-t-il pas le rôle du Syndicat Mixte à un moment donné ? Toutes les questions et toutes les réponses que nous n'avons pas eues face à la DSP et ce problème là, on risque de les transposer à ce niveau là. Nous sommes tout à fait d'accord sur la mutualisation des moyens, etc... à un moment donné puisqu'on sait très bien que la Mairie ne peut pas s'en sortir toute seule...

Madame CLAIREAUX : ... et qu'elle n'est concernée que par une infime partie...

Madame PLANTEGENEST : ... mais on est bien d'accord sur le fait que tout le monde travaillera ensemble sur ce sujet là mais c'est dans la prestation du privé – j'y reviens car le centre de formation nous a mis en garde la dernière fois - entre un service public et un prestataire privé, la différence réside dans le profit, tout simplement.

Madame CLAIREAUX : On est bien d'accord, sauf qu'ici, l'intérêt d'un Partenariat Public Privé, c'est quand même de pouvoir étaler la charge des investissements notamment sur le nombre d'années que va compter le partenariat, ce que nous ne sommes pas en capacité de faire si demain le SMO doit gérer en direct. Il va falloir payer tout de suite les investissements, toute suite amener un certain nombre de montants que le SMO ne sera pas en capacité de récupérer seul.

Madame PLANTEGENEST : Ca c'est clair, puis pour rebondir sur l'étude de Monsieur BRIAND tout à l'heure, par rapport aux chiffres énoncés dans le dossier, c'est vrai qu'on payer 70 % par an d'ordures ménagères, on a 2 200 foyers fiscaux à peu près, ce qui nous rapporte, grosso modo, 150 000 €. Si on répartit sur 25 ans (c'est schématique, on ne peut pas raisonner comme cela car il y a l'investissement d'une part etc...) on arrive à un coût d'un million et demi d'euros par an. On sait très bien que cela va coûter plus cher, c'est une volonté d'éliminer nos déchets, on ne peut pas continuer à les brûler comme cela tous les jours. La question qu'on est en droit de se poser tous les jours, on est tous d'accord je pense pour payer plus cher afin d'éliminer les déchets de bonne manière, mais la question qu'on doit se poser ici c'est combien ? C'est simplement une inquiétude par rapport au coût. Après, dans le domaine de la création d'une ??????, je pense que tout le monde est d'accord sur le principe.

Madame CLAIREAUX : Dans l'état actuel des choses, les chiffres ne sont pas suffisamment affinés pour pouvoir dire au contribuable combien cela lui coûtera. Cela dépendra en effet d'un certain nombre de facteurs qu'on ne maîtrise pas aujourd'hui. Mais il ne faut pas se voiler la face, ça va coûter plus cher, c'est certain, mais à nous, en tant que membres du SMO, de garantir l'intérêt du contribuable au final.

Monsieur SALOMON P. : Il faut tout de même que ce soit dans la limite du raisonnable.

Madame CLAIREAUX : On est bien d'accord, nous sommes tous contribuables autour de cette table ! Nous avons tous en tête les mêmes contraintes. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur BRIAND : La gestion des déchets incombe au Maire...

Madame CLAIREAUX : ... Ménagers...

Monsieur BRIAND : Oui, bien sûr, ménagers... C'est important. En réalité, ce n'est qu'une partie de la constitution du SMO. Est-ce que vous nous ferez l'honneur d'être la présidente du SMO ?

Madame CLAIREAUX : Déjà, il n'y a rien qui dit que je serai parmi les membres qui sont choisis ce soir...

Monsieur BRIAND : Tout à l'heure, si, si, vous l'avez...

Madame CLAIREAUX : Ah non, à aucun moment vous ne m'avez entendu dire cela !

Monsieur BRIAND : Donc on verra.

Madame CLAIREAUX : Et ensuite, au nom de quoi la Commune de Saint-Pierre devrait plus qu'une autre Collectivité présente au sein du SMO en avoir la présidence ? Ce sera le Comité Syndical qui élira le Président – ou la Présidente – à partir du moment où le Syndicat Mixte sera créé et donc ce sera 4 personnes au Conseil d'Administration et 8 personnes au niveau du Comité Syndical, et ces 8 personnes éliront en leur sein le Président.

Monsieur BRIAND : Est-ce que si vous êtes au Comité Syndical vous souhaiteriez briguer le poste de Président ?

Madame CLAIREAUX : Je répondrai exactement la même chose que j'ai répondu auparavant, c'est une discussion qui doit avoir lieu au sein du Comité Syndical du SMO, et pas ici. Je ne veux revendiquer ni quoi que ce soit, ni dire que ce n'est pas à la Commune d'être à la présidence de ce SMO, chaque chose en son temps, nous verrons comment tout cela va évoluer.

Madame PLANTEGENEST : Nous avons eu le sentiment de Monsieur le Préfet sur la question... le Conseil territorial sera associé, peut-on savoir quelle est sa position ????????

Madame CLAIREAUX : On peut tout à fait poser la question à la Première Vice-Présidente, présente ce soir, mais sachez que si on vous présente ce projet de délibération, il sera présenté dans chaque collectivité exactement de la même manière parce qu'au sein de la Commission qui a été créée, chacun avait pris un certain nombre d'engagements. Participeront au SMO, les deux communes, le Conseil territorial et la CACIMA. Cela permet d'avoir une vision large, les compétences de chacun qui sont délégués (pour ce qui nous concerne, nos compétences fiscales, le Conseil territorial, s'il doit y avoir des taxes à l'importation, va pouvoir aussi faire un travail là-dessus, la CACIMA à travers les entreprises qu'elle représente se doit d'être présente aussi car les déchets ménagers dont je parlais tout à l'heure représentent 25.79 % très exactement de l'ensemble des déchets produits sur l'Archipel, cela veut dire que le reste est largement produit par les entreprises).

Madame PLANTEGENEST : Et on en jette 100 %.

Madame CLAIREAUX : Absolument. Ceci dit, si Madame la Présidente veut...

Madame LETOURNEL F. : Oui, je peux répondre, mais cela prolongerait les débats et la séance officielle aura lieu en mars donc... Ce que je peux vous dire ce soir c'est que la Collectivité participera au financement des infrastructures qui sont liées au bon fonctionnement de ce Syndicat Mixte, elle y mettra évidemment tout ce qu'il faudra qu'il faut mettre pour que cela fonctionne bien, sur des fonds propres et au titre du IXème FED.

Madame CLAIREAUX : Pour être tout à fait complète sur le dossier, je voudrais vous donner lecture d'un courrier reçu hier après-midi du Président du Conseil territorial (je ne sais pas si vous en êtes au courant) : « Depuis 2006, la collectivité s'est engagée dans une révision du Plan d'Elimination des déchets adopté en 2005 par arrêté préfectoral.

A cette occasion, il m'a semblé pertinent que les municipalités soient pleinement associées à l'exercice afin d'assurer une cohérence des choix réalisés, ce qui est le cas indéniablement.

Récemment, nous avons collectivement validé la création d'un Syndicat Mixte Ouvert - dont vous avez eu communication des statuts - destiné à assurer la gestion de l'ensemble des déchets du territoire. En réalité, cette même gestion serait confiée à un Partenaire Privé recruté après un dialogue compétitif.

Je me félicite que les deux municipalités, la CACIMA et le Conseil territorial aient tous acté la nécessité d'avoir une approche globale du traitement des déchets à l'échelle du territoire. Il s'agit de l'unique approche objectivement efficace pour régler définitivement un des points sensibles liés à notre insularité.

Si la gestion des déchets ne relève pas de la compétence statutaire du Conseil territorial, j'ai également conscience que notre présence au sein du SMO est de nature à fédérer la population derrière ce choix stratégique.

Par ailleurs, le Conseil territorial consacrer une partie de son budget – fonds propres et IXème FED – à la réalisation des infrastructures nécessaires ainsi qu'une partie du financement des charges de structure ainsi que le fonctionnement du SMO ;

Pour autant, il me semble important de vous préciser que la Collectivité n'entend pas prendre la présidence du SMO, qui revient de droit aux communes, dont la gestion des déchets reste une compétence pleine et entière. Courant mars, je proposerai l'adoption à mon assemblée des mêmes dossiers que ceux qui seront soumis à votre Conseil municipal avec la réserve que je viens d'évoquer quant à la présidence du Syndicat Mixte. Je ne pense pas nécessaire d'inclure cela dans les statuts en l'état. »

Je regrette que le Président ne soit pas là. J'aurais un certain nombre de choses à dire là-dessus quand même et je lui répondrai très officiellement par courrier que :

1 – la gestion des déchets n'est pas de la compétence pleine et entière dans son intégralité du ressort des communes, car elles ne sont concernées que par les déchets ménagers, et à partir de ce moment là, cet argument tombe ;

2 – ce qui me déplaît particulièrement, mais là – Madame LETOURNEL, nous sommes bien d'accord, j'aurai l'occasion de le lui dire – notre Président a une curieuse vision de la démocratie, c'est-à-dire qu'il décide et après on doit adhérer au fait qu'il a décidé que la présidence de droit devait revenir aux communes !

Madame LETOURNEL F. : Non, ce n'est pas exactement ce qu'il dit.

Madame CLAIREAUX : Quand on dit que la présidence du SMO revient de droit aux communes dans la gestion des déchets reste une compétence pleine et entière...

Madame LETOURNEL F. : ... Il ne sera pas candidat à la présidence du SMO...

Madame CLAIREAUX : Oui, mais en proposant à son assemblée d'émettre une réserve, telle celle que je viens d'évoquer, je trouve que c'est quelque chose dont on aura pu discuter avant et après le présenter de manière consensuelle, si tant est qu'il y ait eu consensus sur le sujet. J'aurai l'occasion d'y répondre très précisément.

Monsieur BRIAND : Ce qui est fort intéressant, c'est qu'on s'aperçoit que la présidence du SMO soulève de nombreuses interrogations, à savoir...

Madame CLAIREAUX : ... à savoir pourquoi, car il y a une volonté d'identifier et – je vais être clair – de mettre sur le dos du Président du SMO tous les maux de la terre quand il va falloir annoncer les chiffres. Il faut être honnête et dire les choses comme elles sont. Autre chose, c'est le Comité Syndical qui va procéder à l'élection du Président donc pour moi, c'est une discussion qui n'a pas lieu d'être aujourd'hui. Ce qui me surprend, d'autant plus à travers la réaction du Président, c'est qu'en direct de votre Collectivité, il nous dit quand même qu'il est allé au Québec pour trouver des partenaires canadiens intéressés à contribuer au traitement des déchets de l'Archipel, donc c'est qu'il est fort intéressé et dans l'état actuel des choses le plus informé d'entre nous.

Madame LETOURNEL F. : Je ne peux pas vous laisser dire cela, vu le nombre de réunions...

Madame CLAIREAUX : ... Pas un mot, Madame LETOURNEL, depuis Québec ! Pas un seul mot, aucun compte rendu, RIEN.

Madame LETOURNEL F. : Bien, vous réglerez vos comptes entre vous.

Madame CLAIREAUX : Je me ferai un plaisir. Cela ne pose aucun problème. Ceci dit, je le lui dirai très officiellement. Avez-vous d'autres questions ou est-ce que je peux mettre ce projet de délibération aux voix ?

DELIBERATION n° -2009 en date du 25 février 2009

OBJET : Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des déchets – Adhésion et Adoption des statuts – Adoption du rapport d'évaluation préalable PPP – Transfert de compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet commun relatif au traitement des déchets dans l'Archipel élaboré par les partenaires institutionnels ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une gestion cohérente de la filière « déchets » comprenant d'une part le ramassage, l'élimination ou la valorisation des déchets ménagers et assimilés et d'autre part, l'étude, la construction et la gestion de tout équipement de tri, de stockage et de traitement conformément au principe d'organisation défini par le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Consulté le 12 février 2009.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le projet de statuts pour la constitution du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des déchets de Saint-Pierre & Miquelon, tel que présenté en annexe à la délibération.

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre à ce Syndicat Mixte Ouvert.

ADOpte le rapport d'évaluation préalable au sens des dispositions relatives aux Contrats de Partenariat Public Privé – Etude, Construction, Gestion et Financement des Equipements de Collecte, de Tri, de Valorisation et de Stockage des Déchets, tel que présenté en annexe à la délibération.

DECIDE de transférer au Syndicat Mixte sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés au sens des articles L. 2224-12 et suivants du CGCT.

Le transfert opérationnel se fera graduellement à compter de la constitution du Syndicat Mixte Ouvert et s'achèvera au plus tard à la date d'effet du Contrat de Partenariat Public Privé.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Le Secrétaire,

Le Président,

Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur SALOMON P.: Madame le Maire, s'il vous plaît, nous sommes d'accord pour le SMO mais émettons néanmoins des réserves sur les résultats du rapport concernant le PPP ;

Madame CLAIREAUX : Nous porterons vos remarques au compte rendu. Merci.

Désignation des membres du Conseil Municipal devant siéger au Comité Syndical

Le projet de délibération a pour objet de désigner les membres du Conseil Municipal devant représenter la commune au comité syndical du SMO.

Madame CLAIREAUX : Pour cela, j'ai reçu la candidature de MM. Patrick LEBAILLY et Joël DISNARD, pour les membres titulaires, de Mme Johanne BRIAND comme membre suppléant. Je souhaite avoir un autre membre suppléant, s'il vous plaît. Madame PLANTEGENEST. Je vous remercie.

DELIBERATION n° -2009 en date du 25 février 2009 :

OBJET : Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion des déchets – Désignation des membres du Conseil Municipal devant représenter la commune au sein du Comité Syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion des Déchets.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Sont nommés membres titulaires, représentant la commune au sein du Comité Syndical du SMO pour la gestion des déchets :

- M. Patrick LEBAILLY ;
- M. Joël DISNARD ;

Sont nommés membres suppléants, représentant la commune au sein du Comité Syndical du SMO pour la gestion des déchets :

- Mme Joanne BRIAND ;
- Mme Véronique PLANTEGENEST.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le vingt-cinq février deux mil neuf.

Le Président,

Le Secrétaire,

Je mets aux voix la délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Je vous remercie.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Tarifs de l'Ecole de Voile Municipale

Le projet de délibération a pour objet de fixer les tarifs des prestations offertes par l'Ecole de Voile Municipale pour la saison 2009.

Ces tarifs prennent en compte la licence « Fédération Française de Voile » a laquelle l'école municipale sera affiliée dès cette année. Cette licence, d'un coût de dix euros, n'est à prendre qu'une seule fois dans la saison.

Deux prestations font leur apparition :

- le forfait « découverte du milieu marin » pour les scolaires ;
- la mise à disposition de personnel pour travaux de réparation ou autres.

Concernant les stages à destination des enfants des remises de 5 % seront accordées :

- pour l'inscription de 3 enfants de la même famille ;
- pour l'inscription à un troisième stage ou plus dans la saison ;

Ces remises ne sont pas cumulatives.

Des ajustements tarifaires, qui font augmenter de 5 % à 20 % environ les tarifs des stages essentiellement, sont également prévus dans ce projet de délibération.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2009 et resteront encore en deçà de ce qui se pratique en métropole dans les écoles de voile municipales (35 % par rapport à FREJUS ; 50 % par rapport à NOIRMOUTIER).

Avez-vous des questions à ce sujet ? Rappelez-vous en, nous sommes allés dans le sens de ce qui avait été demandé la dernière fois, à savoir les déductions pour familles nombreuses et pour l'inscription à un troisième stage pour les enfants appréciant la voile et souhaitant en faire tout au long de l'été.

Monsieur BRIAND : Quelles sont les relations entre le Yacht Club et l'Ecole municipale de voile ? Ce sont deux entités différentes ?

Madame CLAIREAUX : Complètement différentes. Il existe une convention entre le Yacht Club et la Mairie pour un certain nombre de prestations passant par le Yacht Club, pour le compte de la Mairie ou dans le cadre d'une mise à disposition de certains personnels pour des prestations Yacht Club comme par exemple le Zodiac pour les tours guidés. Il s'agit du personnel municipal mis à disposition du Yacht Club pour faire ses tours. C'était aussi – ça l'est encore car pour l'instant, nous n'avons rien changé - par exemple le cas pour le personnel de l'Ecole de Voile municipale mis à disposition du Yacht Club pour la réparation des radeaux de survie, moyennant rétribution, bien entendu, je le précise. Dans l'état actuel des choses, c'est de l'ordre de 15 000 €, c'est ce qui a été demandé au Yacht Club en 2008 pour la mise à disposition des locaux et du personnel. Ce sera plus pour 2009 eu égard au résultat de l'année précédente, comme précisé dans la convention. Nous voulions éclaircir les choses, afin de savoir qui intervient, pour quel compte, à quel moment, car on a tendance à dire que les zodiacs de l'Ecole de voile sont sortis pour aller chercher untel, non ! Ce sont les zodiacs du Yacht Club, même si c'est un personnel de l'Ecole de voile qui est sorti avec et qui n'a pas forcément eu d'heure supplémentaire si c'était en dehors des heures pour lesquelles il travaillait pour la Commune.

DELIBERATION n° -2009 en date du 25 février 2009, fixant les tarifs de l'Ecole de Voile Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs des prestations offertes par l'Ecole de Voile Municipale sont fixés ainsi qu'il suit :

A) Stages du lundi au vendredi pour une semaine

Matin (9h00 - 11h30) pour les 7-12 ans		
	Avec Licence	50,00 €
	Sans Licence	40,00 €
Après-midi (14h00 - 16h30) pour les 13 -18 ans		
	Avec Licence	60,00 €
	Sans Licence	50,00 €
Journée continue (9 -12 ans)		
	Avec Licence	80,00 €
	Sans Licence	70,00 €
Journée continue (13 -18 ans)		
	Avec Licence	90,00 €
	Sans Licence	80,00 €

B) Stages en pension complète avec hébergement pour une semaine

Stage à Langlade (9 -12 ans)		
	Avec Licence	235,00 €
	Sans Licence	225,00 €
Stage à Langlade (13 -18 ans)		
	Avec Licence	275,00 €
	Sans Licence	265,00 €

C) Tarifs des séances adultes

Forfait 1 séance	Avec Licence	27,00 €
	Sans Licence	17,00 €
Forfait 5 séances	Avec Licence	85,00 €
	Sans Licence	75,00 €
Forfait 10 séances	Avec Licence	130,00 €
	Sans Licence	120,00 €
Forfait 15 séances	Avec Licence	170,00 €
	Sans Licence	160,00 €

D) Voile scolaire

Ecoles de Saint-Pierre & Miquelon	Par classe et par cours	40,00 €
	Par élève et par cours	3,50 €
Forfait découverte du Milieu Marin	Par classe (3 cours d'1 heure et 1 sortie en mer)	130,00 €

E) Divers

Mise à disposition de personnel	Par heure	30,00 €
---------------------------------	-----------	---------

La licence, obligatoire et annuelle – sauf pour la voile scolaire -, est délivrée le premier jour du premier stage ou lors de la première séance.

Pour les stages prévus aux A et B ci-dessus, une réduction, non cumulative, de 5% est accordée :

- pour l'inscription de 3 enfants de la même famille ;
- pour l'inscription à un troisième stage ou plus dans la saison.

ARTICLE 2 – La présente délibération, qui abroge toutes dispositions antérieures relatives aux tarifs des prestations offertes par l'Ecole de voile municipale, prendra effet à compter du 1^{er} avril 2009, sera enregistrée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le vingt-cinq février deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur SALOMON P. : Nous nous abstenons. Nous sommes en effet tout à fait favorables aux tarifs dégressifs, mais défavorables à l'augmentation des tarifs. Voilà pourquoi nous nous abstenons.

Madame CLAIREAUX : Je prends acte, sachant qu'il faut toutefois être raisonnable en tout, avec ce que coûte l'Ecole de Voile par rapport aux recettes qui sont celles d'une saison très courte et l'an dernier catastrophique, il faut le dire. Oui, rapport de 1 à 15 entre les recettes et les dépenses.

Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Article R 2321-1 du CGCT

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

Par délibération n° 16-96 en date du 25 juin 1996, le Conseil Municipal avait fixé la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la Commune de Saint-Pierre.

L'assemblée délibérante avait retenu le barème indicatif figurant sur l'instruction budgétaire et comptable en prenant en compte la fourchette haute des durées d'immobilisations.

Le projet de délibération a pour objet de préciser ce barème et de charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie à laquelle appartient le bien.

Il est également prévu de fixer à 1 000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, conformément à l'article L2122-21 du CGCT.

DELIBERATION n° -2009 en date du 25 février 2009 :

OBJET : Durée et seuil d'amortissement des immobilisations

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte pour la durée d'amortissement des biens ou catégories de biens le barème ci-dessous.

Etudes	2 à 5 ans
Concessions, brevets, licences	2 à 3 ans
Aménagements de terrains, plantations	15 à 20 ans
Autres Agencements et Aménagements de terrains	15 à 20 ans
Constructions sur sol d'autrui	15 à 20 ans

Réseaux et installations de voirie	20 à 30 ans
Matériels et Outillage de Sécurité Civile et Incendie	8 à 20 ans
Matériel et Outillages de Voirie	6 à 20 ans
Matériel et Outillages Techniques	6 à 20 ans
Collections, Oeuvres d'Art	20 à 30 ans
Installations générales et techniques	15 à 20 ans
Matériel de transport	4 à 8 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 10 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Autres immobilisations corporelles	6 à 15 ans

AUTORISE l'ordonnateur à déterminer pour chaque bien à l'intérieur de la fourchette ci-dessus la durée d'amortissement effective.

FIXE à 1 000 € le seuil unitaire en deçà duquel un bien sera intégralement amorti sur un seul exercice.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions concernant cette délibération ?

Monsieur BRIAND : Il ne s'agit pas d'une question, mais les réseaux et installation de voirie, amortissement sur 20 à 30 ans ?

Madame CLAIREAUX : Cela vous choque ?

Monsieur BRIAND : Oui.

Madame CLAIREAUX : Une chaussée décaissée, stabilisée et rebitumée avec un travail vraiment très important peut durer 15 ans, voire 15 à 20 ans, à condition qu'elle ne soit pas malmenée, qu'on n'y intervienne pas tous les ans. Cela reste des durées convenables. Nous n'inventons rien. Nous connaissons des conditions météorologiques difficiles mais il fallait bien un barème, il est national et on l'applique.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Déclassement d'une parcelle de terrain Boulevard Jean Levasseur

Le projet de délibération a pour objet de prononcer le déclassement d'une parcelle de terrain, sise 2 boulevard Jean LEVASSEUR, en préalable à sa cession Mme Anne-Christine BRIAND et M. Thierry VILAIN, riverains situés en bordure Nord de ladite parcelle.

Le terrain étant situé sur le domaine public routier de la Commune, il convient d'en prononcer le déclassement.

DELIBERATION n° -2009 en date du 25 février 2009, prononçant le déclassement d'une parcelle de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE UNIQUE - Est déclassée du domaine public routier de la Commune de Saint-Pierre, une parcelle de terrain de 100 m², sise 2 boulevard Jean LEVASSEUR au sud de la parcelle SBC0126, pour être transférée au domaine privé de ladite Commune, section BC du plan cadastral de Saint-Pierre.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-cinq février deux mil neuf.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à cela ? Non, donc je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

Cession d'une parcelle de terrain Boulevard Jean Levasseur

Le projet de délibération n° 10 a pour objet la cession d'une bande de terrain, sise boulevard Jean Levasseur, à Mme Anne-Christine BRIAND et M. Thierry VILAIN.

L'estimation réalisée par le Service du Domaine s'élève à 50 euros/m² plus ou moins 10 %. Il vous est proposé de céder la parcelle au tarif de 45 €, compte tenu de sa situation. A cette somme s'ajoutera celle des travaux topographiques.

DELIBERATION n° -2009 en date du 25 février 2009, autorisant la cession d'une parcelle de terrain, boulevard Jean Levasseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du domaine en date du 23 janvier 2009.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE - Le Maire de la Commune de Saint-Pierre est autorisé à céder à Mme BRIAND Anne-Christine et à M. VILAIN Thierry, une parcelle de terrain, d'une superficie de 96 m², située boulevard Jean LEVASSEUR, cadastrée BC.

Cette cession est consentie moyennant le prix de 45 € (quarante-cinq euros) le mètre carré.

Le coût de l'arpentage sera à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-cinq février deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur BRIAND : Madame le Maire, une dernière chose : on sait très bien que nous faisons, que vous faites un **??????** sur la maîtrise absolue des dépenses. Or, à l'étude du budget communal et principalement à la lecture du budget principal, nous avons une interrogation concernant les emplois. En 2007, il y avait – sauf erreur de ma part – 86 agents, cette année, il y en a 87, donc un agent titulaire de plus. Chez les non-titulaires, il y en avait 10, maintenant ils sont 9. Est-ce qu'il s'agit d'un agent passé titulaire ? Cela vous dit-il quelque chose ?

Madame CLAIREAUX : Un agent non titulaire est parti en retraite, et pour les titulaires, il s'agit du recrutement du troisième agent des espaces verts au lieu des deux initialement prévus.

Monsieur BRIAND : Au niveau des non titulaires, ils sont comment vos 9 ? Y a-t-il, d'une année sur l'autre, des modifications, ou est-ce que ce sont des gens qui sont en réalité pratiquement des permanents ?

Madame CLAIREAUX : Alors, dans la majorité des cas, ce sont des gens engagés dans un contexte un peu particulier souvent, qui ont dépassé l'âge pour être titulaire d'un emploi de fonctionnaire ou alors qui ne l'ont pas souhaité ou encore, comme nos deux « ripeurs » du service de ramassage des ordures ménagères, appelés à partir vraisemblablement vers le privé dans le cadre de ce qui se mettra en place avec le SMO et le Partenariat. Cela reste vraiment très limité, ce sont des gens dont on revoit le contrat à la date anniversaire et qui ne prennent pas de retard par rapport à l'avancement des autres et aux augmentations essentielles de salaires.

Monsieur BRIAND : Par contre, il y a une constatation, à moins que ce soit une erreur, il y avait l'année dernière deux adjoints administratifs principaux de seconde classe, il y a quelqu'un qui a bénéficié d'un avancement, qui est maintenant adjoint administratif principal de première classe, et il semblerait que cette personne là et au travers de ce que j'ai vu, entre 2007 et 2008, aura une rétribution supplémentaire de 25 % puisqu'il est passé de l'indice 380 à 480.

Monsieur POIRIER : Dans les non titulaires ?

Monsieur BRIAND : Dans le non titulaires, effectivement. Je sais que statutairement, c'est possible, puisqu'ils ne sont pas titulaires, ils ont cette possibilité là. Ceci étant, à l'heure où l'on regarde la maîtrise des dépenses, on s'aperçoit qu'il y a un agent qui lui passe totalement au travers les mailles.

Madame CLAIREAUX : En fait, on avait une erreur sur l'indice brut par rapport à l'indice majoré. Nous avons rétabli les choses comme elles devaient être, donc on est à 480 en indice majoré.

Monsieur BRIAND : Ce qui veut dire que l'année dernière, en réalité, c'était exactement la même chose.

Madame BRIAND : Oui. C'était une erreur, et on l'a rétablie.

Madame CLAIREAUX : Juste un dernier mot si plus personne ne demande la parole, pour vous dire que lors de mon dernier déplacement, outre un rendez-vous que j'avais au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et autres réunions, j'ai aussi rencontré Bernard Decré, au sujet du projet « L'Oiseau Blanc » de Nungesser et Coli, et parallèlement à cela, recherches sur l'épave du Ravenel si le projet peut se mettre en place pour l'Oiseau Blanc. Donc il est, comme nous en avons déjà parlé, toujours à la recherche de financements pour boucler son projet, que – très égoïstement sans doute mais je vais le dire tout de même comme cela – autant je serais très heureuse qu'on trouve un bout

quelconque de la carlingue de l'avion de Nungesser et Coli, mais c'est quand même très loin et je ne suis pas sûre qu'on sera en capacité de trouver quoi que ce soit, par contre, je pense que si on peut détecter l'endroit où le Ravenel a coulé le Ravenel, ce sera pour les familles quelque chose de très important et je sais là de quoi je parle parce que c'est un sujet sensible chez moi. Je vous proposerai, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, lorsqu'on va étudier le budget supplémentaire, de donner une subvention pour ce projet. Il est à la recherche de subventions localement. Je sais que l'Etat y contribuera à travers la Préfecture, le Ministère de l'Outre-Mer, qu'il a demandé à toutes les collectivités d'y participer, y compris à des mécènes. Moi je vous proposerai une subvention de l'ordre de 10 000 euros pour qu'il puisse arriver à boucler son budget et mener à bien ce projet, qui certes, si quelque chose est trouvé, pour l'Oiseau blanc sera une grande première, parce que cela permettra de faire la démonstration que c'était bien des Français qui avaient réussi à traverser l'Atlantique les premiers, mais aussi qui, même si cela ne pourra peut-être pas adoucir la douleur des familles, mais en tout cas sauront vers où porter les yeux pour savoir où sont leurs défunts. Voilà. On l'officialisera la prochaine fois, mais je tenais à vous le dire car je vais quand même devoir lui apporter une réponse assez vite car il a des échéances et des réunions qui s'enchaînent et il a besoin de savoir où il en est budgétairement et à quelle somme il va pouvoir s'attendre en provenance de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Je vous remercie.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président,

Les Membres,